

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Eu égard, en ce qui concerne les fichiers d'antécédents, notamment à la nature des informations recensées, à l'opacité concernant l'effacement des données personnelles et aux erreurs afférentes à leur gestion et à leur utilisation, les auteurs de cet amendement sont opposés à la multiplication des fichiers, à leur interconnexion mais aussi au recueil des informations à des fins de recherches statistiques alors que selon le bilan 2009 des vérifications du STIC par la CNIL, seules 20 % des fiches sont rigoureusement exactes.

Le fait qu'aucune limitation d'âge ne soit indiquée en ce qui concerne les fichiers d'analyse sérielle est tout à fait préoccupant.

Quant aux fichiers de rapprochement qui vont encore permettre de croiser les données personnelles il n'est, comme pour les précédents fichiers, donné aucune information précise sur l'effacement des données.

Toutes ces raisons justifient en elles-mêmes la suppression de cet article.